

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE ----- DÉPARTEMENT DE LA LOZÈRE  VILLE DE LANGOGNE	Compte rendu du Conseil municipal (article L.2121-25 du CGCT) ----- Séance du LUNDI 25 MAI 2020 à 19 h	Conseillers municipaux (23 sièges)			
		en exercice 23	présents 23	excusés 0	pouvoirs 0

L'an deux mil vingt et le vingt-cinq mai à dix-neuf heures, le conseil municipal, régulièrement convoqué conformément aux articles L.2121-7 et L.2121-10 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle polyvalente de la commune (selon arrêté du Maire n°2020-069 du 18 mai 2020) sous la présidence de M. Guy MALAVAL, Maire sortant, puis de Mme Liliane PÉRISSAGUET, doyenne de l'Assemblée, et de M. Marc OZIOL, Maire élu.

Présents : OZIOL Marc - COLLANGE Jean-François - PÉRISSAGUET Liliane - ALLE Olivier - BEAUD Marie-Josée - CHAZE Thierry - CHABALIER Francis - TRIOULIER Johanne - CASTANIER Pome - PROUHEZE Henry - MARTIN Rose-Marie - BLAES Guylène - BOYER Quentin - PALPACUER Geneviève - VIALA Gérard - KREMPP Nahlia - VENIER Christophe - GELLION Marie-Noëlle - RENOARD Patrick - MÉJEAN David - BONNAUD Virginie - L'HERMET Yvan - SIRVIN Yannick.

Excusés : /.

M. Guy MALAVAL, Maire sortant, souligne le caractère particulier de cette réunion du Conseil devant respecter les consignes préfectorales induites par l'épidémie de covid-19, en particulier en ce qui concerne la brièveté de la séance. Il remercie la population qui lui a fait confiance durant douze ans, les élus qui l'ont accompagné au cours de ces deux mandats, ainsi que les agents municipaux et sa famille.

Il informe l'assemblée de la démission de Mme Catherine BONNEFILLE, reçue par courrier le 19 mai 2020, et son remplacement au sein du conseil par son suivant de liste, M. Yannick SIRVIN. Après avoir procédé à l'appel nominatif des conseillers et à la vérification du quorum, il déclare les membres du Conseil municipal installés dans leurs fonctions. La présidence de l'assemblée est alors confiée à Mme Liliane PÉRISSAGUET, conseillère la plus âgée des vingt-trois membres du Conseil municipal présents.

M. Jean-François COLLANGE est élu secrétaire de séance.

1 - Élection du Maire.

Mme PÉRISSAGUET rappelle que, conformément à l'Ordonnance n°2020-562 du 13 mai 2020, le dépouillement et le comptage des votes sera effectué par une seule personne, M. Jean-François COLLANGE, secrétaire de séance, sous la surveillance de M. David MÉJEAN.

MM. Marc OZIOL et Patrick RENOARD (par ordre alphabétique) se déclarent candidats, ce dernier faisant part des raisons de sa candidature.

Des bulletins ayant été distribués, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a lui-même déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.1. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	1
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] :	22
f. Majorité absolue :	12
g. Suffrages obtenus :	

M. Marc OZIOL : 17 voix
 M. Patrick RENOARD : 5 voix

- M. Marc OZIOL, ayant recueilli la majorité des suffrages, est **PROCLAMÉ** Maire et immédiatement installé.

2 - Fixation du nombre d'Adjoint au Maire.

M. le Maire indique qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit six adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de six adjoints. Il propose de fixer à cinq le nombre des adjoints au maire de la commune.

Le Conseil municipal, par 19 voix pour et 4 abstentions (*Mme BONNAUD et MM. RENOARD, MÉJEAN et SIRVIN*) :

- **FIXE** à 5 (cinq) le nombre des adjoints au Maire de la commune.

M. MÉJEAN souhaitant connaître la nature des délégations données aux adjoints, M. le Maire indique qu'il est envisagé les cinq délégations suivantes : Administration générale, service à la population, communication / Finances / Culture, vie associative, animation du territoire / Action sociale, Santé / Travaux, eau, environnement.

3 - Élection des Adjoint au Maire.

M. le Maire dépose devant l'Assemblée une liste de cinq candidats aux fonctions d'adjoint au maire conduite par M. Jean-François COLLANGE, et composée alternativement d'un candidat de chaque sexe, avec Mme Liliane PÉRISSAGUET (2^e adjoint), M. Olivier ALLE (3^e adjoint), Mme Marie-Josée BEAUD (4^e adjoint) et M. Thierry CHAZE (5^e adjoint). Il est constaté qu'aucune autre liste n'est déposée.

Des bulletins ayant été distribués, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote et a lui-même déposé son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

1.1. Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote :	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) :	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) :	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) :	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] :	19
f. Majorité absolue :	10
g. Suffrages obtenus :	Liste COLLANGE : 19 voix

- La liste conduite par M. COLLANGE ayant recueilli la majorité des suffrages, M. Jean-François COLLANGE, Mme Liliane PÉRISSAGUET (2^e adjoint), M. Olivier ALLE (3^e adjoint), Mme Marie-Josée BEAUD (4^e adjoint) et M. Thierry CHAZE (5^e adjoint) sont **PROCLAMÉS** Adjoint et immédiatement installés.

4 - Délégations accordées au Maire.

M. le Maire expose au Conseil municipal que, outre les nombreuses attributions qu'il est chargé d'exécuter sous le contrôle du conseil municipal (cf. article L.2122-21 du CGCT), le maire peut également se voir déléguer certaines des responsabilités attribuées au conseil municipal. Celles-ci, limitativement énumérées à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales (CGCT), lui sont confiées pour toute la durée de son mandat (mais le conseil municipal peut les lui retirer à tout moment). Le Maire doit rendre compte des décisions qu'il a prises au titre de ces délégations à chaque réunion obligatoire du conseil municipal, soit au moins une fois par trimestre.

Ces délégations permettent une prise de décision rapide, sans recourir à une délibération de l'assemblée. Pour une bonne administration communale, il est proposé au Conseil municipal de reconduire les délégations accordées durant le mandat précédent :

- 1°) Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2°) Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 3°) Décider de la conclusion et de la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 4°) Passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 5°) Créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- 6°) Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 7°) Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 8°) Décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4.600 € ;
- 9°) Fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 10°) Fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 11°) Décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 12°) Fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 13°) Exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code pour toute opération d'intérêt public ;
- 14°) Intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, et ce dans tous les cas, et quelles que soient la juridiction concernée et la nature du litige ;
- 15°) Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 30 000 € par sinistre ;
- 16°) Donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 17°) Réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de deux cent mille euros (200 000 €) ;
- 18°) Autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est déjà membre, le conseil ayant compétence pour mettre fin explicitement à ces adhésions et pour décider des adhésions nouvelles ;
- 19°) Demander à l'État, à d'autres collectivités territoriales ou à tout organisme financeur l'attribution de subventions de fonctionnement ou d'investissement, quels que soient la nature de l'opération et le montant prévisionnel de la dépense subventionnable.

M. le Maire explique la portée de chacune de ces délégations. Il est noté que, conformément à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales, les compétences déléguées par le conseil municipal pourront faire l'objet de l'intervention du Premier adjoint en cas d'empêchement du Maire.

Le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DÉLÈGUE** au Maire, pour la durée de son mandat, les attributions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales telles qu'énumérées ci-dessus ;
- **PRÉCISE** que les règles de suppléance prévues à l'article L.2122-17 du Code général des collectivités territoriales s'appliquent aux décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation. En cas d'empêchement simultané du Maire et du Premier adjoint, les décisions à prendre dans les matières déléguées reviennent au Conseil municipal.

Lecture et remise de la Charte de l'élu(e) local(e)

Conformément aux dispositions de l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales, M. le Maire donne lecture aux conseillers municipaux de la Charte de l'élu(e) local(e) et en remet un exemplaire à chacun, accompagné du chapitre du CGCT consacré aux « Conditions d'exercice des mandats locaux ».

Au nom de son groupe, M. MÉJEAN souhaite qu'une intervention de quatre minutes soit prévue à l'ordre du jour de la prochaine séance. M. le Maire, qui rappelle que l'ordre du jour est fixé par le Maire, en valide le principe sous réserve de la réception préalable de son contenu.

L'ordre du jour étant épuisé, et en l'absence de questions diverses, M. le Maire remercie les Langonais et les conseillers pour son élection et lève la séance à 20 h.

Le Maire

 Marjolaine